

PARTIE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

Les dispositions de la présente partie s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre Hauteur & Habitat et ses clients, qu'il s'agisse d'interventions ponctuelles sur devis ou de contrats-cadres.

Article 1 - Objet et identification

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Intervention (CGVI) régissent les relations commerciales et contractuelles entre Hauteur & Habitat et ses clients dans le cadre de prestations de travaux en hauteur par techniques sur cordes et accès difficiles. Elles sont complétées, selon le type de relation, par les dispositions particulières des Parties 2 ou 3 ci-après.

Pour tout point non expressément prévu aux présentes CGVI, les parties se réfèrent aux dispositions du droit français en vigueur, notamment le Code civil, le Code de la construction et le Code du travail.

Article 2 - Obligations du client, accès et exigences administratives

Le client garantit un accès libre, dégagé et sécurisé aux zones d'intervention, et communique les coordonnées d'un référent joignable sur site disposant des clés et codes d'accès nécessaires. Si, à la date convenue, l'accès est impossible faute de contact ou d'ouverture des accès, Hauteur & Habitat ne pourra en être tenue responsable ; les frais de déplacement et le temps d'immobilisation seront intégralement facturés. Le client signale toute contrainte technique ou environnementale connue (fragilité de supports, réseaux, amiante, installations sous tension) et obtient préalablement toute autorisation administrative, de copropriété ou de voisinage requise. S'agissant spécifiquement des autorisations d'urbanisme, les dispositions de l'Article 3 bis ci-après s'appliquent.

Lorsque le site implique la fourniture de documents spécifiques préalables à l'intervention, le client en formule la demande au minimum 15 jours ouvrés avant la date prévue. Toute demande tardive ne peut être garantie ; un report éventuel ne saurait engager la responsabilité de Hauteur & Habitat, les frais engagés restant dus.

Article 3 - Droit de refus et état des supports

Hauteur & Habitat se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une intervention lorsque l'état des supports présente un risque de dégâts matériels, indépendamment de tout danger pour le personnel. À titre d'exemple (liste non exhaustive), un vitrage fissuré, une toiture fragilisée ou un revêtement décollé ne seront pas traités si leur état laisse présager une dégradation sous l'effet de l'intervention. Le chef d'équipe contacte immédiatement le référent client pour décider conjointement de la suite. Les frais engagés jusqu'à ce constat restent dus.

Article 3 bis - Autorisations d'urbanisme et réglementations applicables

Certaines interventions sont susceptibles d'être soumises à des autorisations administratives préalables au titre du droit de l'urbanisme ou de la réglementation applicable aux bâtiments concernés : déclaration préalable de travaux, autorisation de la copropriété ou du syndicat, accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour les immeubles situés en secteur protégé, autorisation d'occupation du domaine public, ou toute autre formalité requise par les autorités compétentes.

Il appartient exclusivement au client d'identifier, d'obtenir et de vérifier l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux commandés, préalablement à leur exécution. Hauteur & Habitat intervient sur la seule foi des instructions et déclarations du client, sans procéder à une vérification indépendante de la conformité réglementaire du projet.

La responsabilité de Hauteur & Habitat ne saurait être engagée en cas d'absence, d'irrégularité ou de non-obtention d'une autorisation administrative. Toute conséquence administrative, financière ou juridique découlant de l'absence d'autorisation demeure à la charge exclusive du client.

À titre exceptionnel, et sur demande **expresse et écrite** du client formulée avant l'acceptation du devis, Hauteur & Habitat peut se charger de certaines démarches administratives liées aux autorisations d'urbanisme, avec facturation distincte au devis et à la facture.

Article 4 - Sécurité et conditions d'intervention

Les intervenants appliquent les règles de l'art conformément au Code du Travail (art. R. 4323-58 et suivants) et aux normes en vigueur (EN 363, EN 12841). Titulaires des certifications et habilitations requises, ils sont seuls juges des conditions de sécurité sur site. Le chef d'équipe peut à tout moment modifier les méthodes, suspendre ou arrêter l'intervention si les conditions l'exigent, sans que cela n'ouvre droit à réclamation ou pénalité de la part du client.

Article 5 - Aleas meteorologiques

Les travaux en hauteur sur corde sont par nature soumis aux conditions atmospheriques. Hauteur & Habitat se reserve le droit de reporter toute intervention en cas de vent depassant 45 km/h, pluie, orage, givre, neige ou toute condition jugee incompatible avec la securite du personnel ou la qualite des travaux. Ce report est un alea inherent a l'activite ; il n'entraîne aucune penalite ni refacturation des frais de deplacement. Une nouvelle date est proposee dans les meilleurs delais.

Article 6 - Coactivite et coordination de chantier

La coordination entre corps de metier releve du maitre d'ouvrage ou du coordinateur SPS. En cas de coactivite mal geree - absence de plan de prevention, interferences non signalee, acces bloque par un tiers - Hauteur & Habitat peut suspendre son intervention. Les temps d'immobilisation et les frais de deplacement sont facturables au tarif horaire en vigueur. Hauteur & Habitat decline toute responsabilite pour les dommages causes par d'autres intervenants avant, pendant ou apres son passage.

Article 7 - Responsabilite, assurance et materiel sur site

La responsabilite de Hauteur & Habitat est limitee aux dommages directs resultant d'une faute prouvee dans l'execution de la prestation. Sont exclus les dommages lies a la vetuste, aux defauts structurels preexistants ou aux vices caches non signales, ainsi que tout prejudice indirect ou perte d'exploitation. Hauteur & Habitat est assuree en responsabilite civile professionnelle ; une attestation est disponible sur simple demande.

Les materiaux et fournitures deposes sur site restent la propriete de Hauteur & Habitat jusqu'au paiement integral. Des leur depot, la garde est transferee au client. Tout dommage, degradation ou vol survenant sur site et ne resultant pas d'une faute de Hauteur & Habitat releve de la responsabilite du client et de sa propre assurance.

Article 8 - Force majeure et reception des travaux

Tout evenement imprevisible et irresistible au sens de l'article 1218 du Code civil suspend les obligations de Hauteur & Habitat. Si la situation perdure au-dela de 15 jours, chaque partie peut resilier sans indemnite, les prestations realisees restant dues. A l'issue de chaque intervention, un bon de fin de travaux est etabli. Sa signature vaut reception sans reserve. Toute reserve doit etre formulee par ecrit dans les 48 heures ; passe ce delai, la prestation est reputee acceptee.

Article 9 - Droit a l'image et utilisation des contenus

Toute captation, reproduction ou diffusion d'elements visuels ou textuels impliquant l'une ou l'autre partie est soumise a un accord ecrit prealable et reciproque, quel que soit le support, y compris les reseaux sociaux.

Hauteur & Habitat se reserve le droit de photographier ses realisations a des fins de communication professionnelle. Toute exploitation publique fera l'objet d'une information prealable au client, qui dispose de 8 jours pour formuler une opposition ecrite motivee.

Article 10 - Donnees personnelles et mediation

Les donnees personnelles collectees sont traitees conformement au RGPD (UE 2016/679) exclusivement pour la gestion des prestations. Elles ne sont pas cedees a des tiers sans consentement. Contact : contact@hauteur-habitat.com. En cas de litige non resolu a l'amiable, tout client consommateur peut recourir a la mediation de la consommation. A defaut d'accord sous 30 jours, competence exclusive aux tribunaux du ressort du siege social de Hauteur & Habitat.

PARTIE 2 - INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR DEVIS

Les dispositions ci-apres s'appliquent exclusivement aux prestations realisees sur la base d'un devis ponctuel accepte. Elles complementent les dispositions communes de la Partie 1.

Article 11 - Devis, commande et travaux supplementaires

Le devis est etabli gratuitement et valable 30 jours. La commande est ferme a reception du devis signe Bon pour accord. Seuls les engagements ecrits - e-mail, SMS ou tout message date - ont valeur contractuelle ; une demande orale ne saurait engager Hauteur & Habitat ni valider une prestation.

Toute demande de travaux supplementaires ou modification de perimetre doit faire l'objet d'un accord ecrit prealable. A defaut de nouveau devis, ces travaux sont factures sur la base de 55 EUR HT par intervenant et par heure, hors materiaux et fournitures.

Hauteur & Habitat se reserve le droit de resilier le contrat sans indemnite en cas de non-respect des presentes CGVI, de vice cache decouvert sur site ou de conditions rendant l'execution impossible. Les prestations realisees restent dues.

Article 12 - Indivisibilite du devis et prix

Le devis forme un tout indivisible et doit etre accepte dans sa globalite. Toute suppression partielle de poste par le client autorise Hauteur & Habitat a reviser ses conditions ou a ne pas donner suite. Les prix sont exprimes en euros HT ; la TVA est ajoutee au taux en vigueur. Un acompte de 30 % est exigible a la commande pour tout devis superieur a 1 000 EUR HT, le solde etant du a reception de facture sous 30 jours. Tout retard entraine des penalites au taux de trois fois le taux legal et une indemnite forfaitaire de recouvrement de 40 EUR.

PARTIE 3 - CONTRATS-CADRES D'INTERVENTIONS RECURRENTES

Les dispositions ci-apres s'appliquent exclusivement aux contrats-cadres liant Hauteur & Habitat a un client pour des interventions recurrentes. Elles complementent et, en cas de contradiction, prevalent sur les dispositions de la Partie 2.

Article 13 - Formation et contenu du contrat-cadre

Le contrat-cadre est formalise par un document signe par les deux parties, definissant notamment : la nature et le perimetre des prestations, la frequence ou le planning indicatif des interventions, les conditions tarifaires applicables, et la duree initiale d'engagement. Toute modification substantielle du perimetre ou des conditions fait l'objet d'un avenant ecrit signe.

Article 14 - Planning et organisation des interventions

La frequence et les dates d'intervention sont definies dans le contrat-cadre ou fixees d'un commun accord. Hauteur & Habitat s'engage a respecter ce planning dans la mesure du possible, sous reserve des aleas meteorologiques, de force majeure ou des conditions de securite visees a la Partie 1.

Tout report ou annulation a l'initiative du client, notifie moins de 48 heures ouvertes avant l'intervention planifiee, pourra donner lieu a la facturation d'une indemnite d'annulation correspondant aux frais de deplacement engages.

Article 15 - Tarification et facturation recurrente

La tarification est definie dans le contrat-cadre selon l'une des modalites suivantes, ou une combinaison des deux :

- Forfait periodique : montant fixe par passage ou par periode, revisable annuellement selon les conditions de l'article 16
- Tarification horaire : facturation au temps passe sur la base du tarif en vigueur, hors materiaux et fournitures

Les factures sont payables sous 30 jours. Tout retard de paiement entraine des penalites au taux de trois fois le taux legal, ainsi qu'une indemnite forfaitaire de recouvrement de 40 EUR.

Article 16 - Revision tarifaire annuelle

Les tarifs du contrat-cadre sont revisables chaque annee a la date anniversaire du contrat. Hauteur & Habitat notifie le client au minimum 2 mois avant son application. En cas de desaccord, le client dispose d'un delai de 30 jours pour notifier sa decision de resilier le contrat, sans penalite.

Article 17 - Duree, renouvellement et resiliation

Le contrat-cadre est conclu pour une duree definie aux conditions particulieres. A l'echeance, il se renouvelle tacitement par periodes successives d'un an, sauf denonciation par lettre recommandee avec accuse de reception, respectant un preavis de 3 mois avant la date d'echeance.

La resiliation anticipée pour faute est precedee d'une mise en demeure restee sans effet sous 15 jours.

Article 18 - Rapports d'intervention et tracabilite

A l'issue de chaque passage, Hauteur & Habitat etablit un rapport d'intervention mentionnant la date, la nature des travaux realises, les observations eventuelles sur l'etat des supports et toute anomalie constatee. Ce document est transmis au referent client designe. Toute reserve doit etre formulee par ecrit dans les 48 heures suivant la reception du rapport ; passe ce delai, l'intervention est reputee acceptee sans reserve.

Ces conditions generales font partie integrante de tout devis ou contrat emis par Hauteur & Habitat.

Elles sont consultables et telechargeables en permanence a l'adresse : www.hauteur-habitat.com/cgv

Version H&H-CGVI-2026-05-V2; - Mai 2026 - Toute version anterieure est caduque.